

**CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU PROJET
QUAI BRANLY NOMADE
CO-2025-166**

ENTRE

L'Etablissement Public du musée du quai Branly - Jacques Chirac

Représenté par **Emmanuel KASARHEROU, Président**, nommé par décret en date du 16 mai 2023,
Dont le siège est situé sis 222, Rue de l'Université, CS 60851, 75281 Paris,
Ci-après désigné par les termes « **le musée** » ou « **le musée du quai Branly- Jacques Chirac** »

ET

La ville de Villeneuve-la-Garenne

Représentée par **Pascal PELAIN, Maire** de Villeneuve-la-Garenne,
Ci-après dénommée « **La ville de Villeneuve-la-Garenne** » ou « **la Ville** »

Ci-après dénommés communément « les Partenaires ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La convention triennale de jumelage culturel entre la Préfecture de région et le musée du quai Branly - Jacques Chirac (CO-2024-956) a été signée le 10/04/2025, pour donner suite à l'accord de l'ensemble des parties prenantes. Versée en annexe de la présente, cette-dernière a pour objet d'impulser un jumelage culturel entre le musée et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;

Le musée du quai Branly-Jacques Chirac a la volonté de développer un programme triennal d'actions et de construire des actions spécifiques pour les habitants des quartiers de la politique de la ville, et en particulier pour les jeunes en insertion de 16 à 30 ans ;

Le jumelage culturel repose sur une co-construction privilégiant de véritables partenariats permettant de créer des dynamiques durables en association avec les partenaires du champ culturel, éducatif et social. Il s'appuiera en particulier sur le dispositif de la Cité éducative et du Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ).

Par décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, il est rappelé que le musée a pour mission notamment de concevoir, de réaliser et de gérer un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de

conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d’Afrique, d’Asie, d’Océanie et des Amériques.

Dans le cadre de cette mission, la politique du musée du quai Branly – Jacques Chirac se fonde sur une ambition résolue : garantir à chacun, dans une démarche inclusive, un accès égalitaire au patrimoine universel, par le biais de la transmission des savoirs et des collections, tout en accompagnant leur découverte par l’ensemble des publics.

L’exigence d’ouverture maximale et d’accessibilité élargie portée par le musée du quai Branly – Jacques Chirac vise à lever, un à un, les obstacles à la visite, que ceux-ci soient tarifaires, géographiques, socio-culturels, ou qu’ils s’ancrent dans les représentations mêmes des individus.

Face à cet enjeu, l’ambition du musée est triple :

- mettre en œuvre une démarche partenariale avec les relais qui connaissent le mieux les publics spécifiques (*accompagner*) ;
- déployer des actions avec pour objectif de modifier le regard du public sur l’institution culturelle en projetant le musée hors de ses murs (*aller vers*) ;
- faciliter la venue de tous et la visite de chacun (*faire venir*).

Depuis 2022, le musée du quai Branly – Jacques Chirac a structuré l’ensemble de sa stratégie d’actions hors-les-murs sous l’appellation « Quai Branly nomade », déclinée en quatre contextes d’intervention et plus particulièrement Quai Branly nomade Territoires pour les actions à destination des villes et/ou agglomérations sur le territoire francilien, en région et en outre-mer.

C’est dans ce cadre que s’inscrit le jumelage culturel porté par la Préfecture de région et ce partenariat avec la ville de Villeneuve-La-Garenne.

La ville de Villeneuve-la-Garenne entend, quant à elle, développer et conforter cette dynamique en direction des populations : susciter la curiosité, donner envie, mettre en relation les publics avec toutes les formes de création artistique, rendre des collections d’un musée national accessible à tous, démocratiser la culture.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat (ci-après dénommé le « Projet ») entre la **ville de Villeneuve-la-Garenne** et le **musée du quai Branly - Jacques Chirac**, afin de favoriser l’accès des habitants de la ville aux activités et collections du musée.

ARTICLE 2 – COORDINATION

La ville de Villeneuve-la-Garenne et le musée du quai Branly - Jacques Chirac nomment respectivement un(e) référent(e) chargé(e) de piloter la mise en œuvre des actions définies dans le présent contrat.

La référente du musée est :

Nom, prénom : MEUNIER Manuela

Fonction : Adjointe au chef de service de la médiation et de l’accueil

Courriel : manuela.meunier-noel@quaibranly.fr

Tél. : 01 56 61 53 89

Le référent de la ville de Villeneuve-la-Garenne est :

Nom, prénom : SOBOLAK Carine
Fonction : Cheffe de projet action culturelle
Courriel : csobolak@villeneuve92.com
Tél : 06 10 53 29 20

Ces deux référents se réunissent au moins une fois par mois, à l'initiative d'une des Parties, afin d'évaluer les actions menées, de fixer le calendrier des actions et de prioriser les actions envisagées. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à la Partie concernée de notifier ce changement aux autres Parties par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le délégué du préfet assure le suivi du projet de jumelage pour l'Etat, en lien avec le musée et la Ville.

Un comité de pilotage, composé des représentants du musée, de la préfecture de région, de la préfecture de département, de la DRAC, de la Ville et des partenaires associatifs sera impulsé par le musée. Il se réunira au moins deux fois dans l'année et se déclinera par des comités techniques pour veiller à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC

3. 1. Participer aux actions de préfiguration

Des actions de préfiguration visant à sensibiliser les relais et les habitants de la ville de Villeneuve-la-Garenne et à annoncer le Projet seront menées dès la signature du présent contrat :

- Présentation du Projet aux équipes municipales, aux associations et aux structures locales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, au musée et sur le territoire de la ville.
- Présence du musée du quai Branly - Jacques Chirac à des manifestations phares de la ville de Villeneuve-la-Garenne (fêtes de quartier, des associations, forum actions pédagogiques, etc.) pour aller à la rencontre des relais et des habitants.

Les partenariats avec les établissements scolaires (primaire et secondaire) prévoyant notamment l'accueil d'activités culturelles au sein des écoles s'inscrivent dans le cadre de la convention signée entre le musée et l'Académie de Versailles.

Par ailleurs, selon la nature des propositions des structures et des associations, des projets spécifiques pourront être lancés dès la signature du contrat.

3.2. Proposer des formations aux relais de la ville

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac s'engage à organiser à titre gracieux **25 formations dédiées aux relais de la ville, c'est-à-dire aux enseignants et encadrants de groupes scolaires, de centre de loisirs et du champ social, aux animateurs et médiateurs.**

Les formations pourront porter sur la découverte du musée et de ses collections, ou sur l'utilisation de la Boîte à Voyages.

Les dates de ces formations seront déterminées ultérieurement d'un commun accord entre les Partenaires.

Ces formations pourront avoir lieu au musée du quai Branly – Jacques Chirac, à distance en visioconférence et/ou sur le territoire de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

A titre informatif, les tarifs habituellement appliqués sont les suivants :

- Formation *in situ* au musée : 140 € TTC (cent quarante euros toutes taxes comprises) en tarif plein et 70 € TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises) en tarif réduit (groupes du champ social et éducation prioritaire) ;
- Formation en visioconférence : 120 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises) en tarif plein et 60 € TTC (soixante euros toutes taxes comprises) en tarif réduit (groupes du champ social et éducation prioritaire) ;
- Formation en hors-les-murs : 300 € TTC (trois-cent euros) en tarif unique.

Ces actions représentent un coût total pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac de 8 400 € TTC (Huit-mille-quatre-cent euros toutes taxes comprises).

3.3. Proposer la « Boîte à Voyages » aux relais de la ville

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac s’engage à remettre à titre gracieux aux relais scolaires, culturels, des centres de loisirs et du champ social une « Boîte à Voyages », dans la limite de **20 boîtes** pendant la durée du présent contrat de partenariat. La « Boîte à Voyages » est un dispositif de médiation hors-les-murs permettant de présenter les collections du musée.

L’obtention de la « Boîte à Voyages » par les structures de la ville se fait sous condition d’avoir suivi en amont la formation à l’utilisation du dispositif, d’en avoir formulé explicitement la demande auprès du service culturel de la ville de Villeneuve-la-Garenne, et d’avoir rempli la fiche projet versée en annexes.

A titre informatif, le tarif de la « Boîte à voyages » est de 120 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises).

Cette action représente un coût total pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac de 3 200€ TTC (Trois-mille-deux-cent euros toutes taxes comprises).

3.4. Accorder la gratuité sur les activités de groupe in situ aux structures de la ville de Villeneuve-la-Garenne

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac s’engage, pendant la durée du présent contrat, à accorder la gratuité sur les activités de groupe proposées au sein du musée (visites autonomes, visites guidées, visites contées et ateliers) aux structures de la ville de Villeneuve-la-Garenne (groupes scolaires, centres de loisirs, associations, relais du champ social, etc.).

A titre informatif, les tarifs habituellement appliqués sont les suivants :

- Visites guidées en groupe : 170 € TTC (cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif plein, 70 € TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises) par groupe scolaire et 35 € TTC (trente-cinq euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif réduit ;
- Visites contées en groupe : 170 € TTC (cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif plein, 70 € TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises) par groupe scolaire et 35 € TTC (trente-cinq euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif réduit ;
- Ateliers en groupe : 200 € TTC (deux cent euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif plein, 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par groupe scolaire et 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par groupe en tarif réduit.

Pour cela, les groupes devront directement réserver leur venue au 01 56 61 71 72 (service des réservations du musée du quai Branly - Jacques Chirac joignable du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h), au moins quinze jours avant la date d'activité souhaitée et dans la limite des disponibilités. Les groupes respecteront les modalités de visite prévues par le règlement du musée, notamment sur le nombre maximum de participants (accompagnants inclus) par groupe.

Ces actions représentent un coût total pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac de 11 100€ TTC (Onze-mille-cent euros toutes taxes comprises).

3.5. Organiser des interventions en hors-les-murs dans les structures de la ville de Villeneuve-la-Garenne

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac s'engage à proposer et à organiser au sein des structures villénogarennoises (écoles, médiathèques, centres de loisirs, maisons de quartier, structures municipales) des activités en hors-les-murs : séances contées, conférences et ateliers.

Ces séances seront animées par les conférenciers ou conteurs prestataires du musée.

A titre informatif, le tarif habituellement appliqué est le suivant :

- Activité (conférence, atelier, séance contée) hors les murs d'une heure à deux heures : 150 (cent-cinquante euros) euros TTC par groupe.

Les Parties définissent conjointement un nombre prévisionnel d'activités hors-les-murs, dans la limite de **70 activités** sur la totalité du partenariat.

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac prend à sa charge les interventions programmées en hors-les-murs ainsi que le matériel pédagogique nécessaire à l'organisation et l'animation de ces activités.

Les dates, thèmes, et jauges de ces activités seront déterminées ultérieurement d'un commun accord entre les Partenaires. Le suivi des activités planifiées et réalisées sera réalisé sur le modèle de suivi en annexe 2.

Ces actions représentent un coût total pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac de 21 700€ TTC (Vingt-et-un-mille-sept-cent euros toutes taxes comprises).

3.6. Mise à disposition d'invitations

Le musée met à disposition de Villeneuve-la-Garenne cinquante (50) invitations (valables un an pour une (1) personne et donnant accès aux collections permanentes et temporaires du Musée) à distribuer aux relais et encadrants afin de préparer le Projet.

Cette action représente un coût pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac de 700€ TTC (sept cents euros toutes taxes comprises).

3.6. Communiquer

- **Sur sa programmation :**

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac s'engage à transmettre à la ville de Villeneuve-la-Garenne des informations sur sa programmation (événements gratuits, nouvelles expositions, etc.) susceptibles

d'intéresser les structures de la ville et ses habitants. Cette communication sera assurée par la référente du musée du quai Branly – Jacques Chirac, par échange électronique avec le référent de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

- **Sur le Projet :**

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac s'engage à communiquer sur le Projet par l'intermédiaire de sa Direction de la communication. Les modalités de communication seront librement définies par celle-ci, dans le respect des stipulations de l'article 6 du présent contrat.

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage, de son côté, à photographier les différents temps d'échanges, de visites, d'ateliers, pour constituer un reportage photos sur le jumelage. Celui-ci servira à alimenter la restitution du jumelage.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

4.1. Assurer la diffusion de l'information concernant les formations et les modalités de sortie au musée du quai Branly – Jacques Chirac

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à diffuser auprès de tous ses professionnels les modalités du partenariat leur permettant de se rendre gratuitement en groupe au musée, mais aussi de bénéficier de formations gratuites et de temps événementiels.

4.2. Centraliser les inscriptions des formations

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à centraliser les inscriptions aux formations dédiées à ses agents prévus à l'article 3.2., et à en transmettre la liste à la référente du musée.

4.3. Assurer l'organisation d'activités hors-les-murs

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à assurer l'organisation d'activités hors-les-murs, la bonne réception et mise à disposition éventuelle du matériel ainsi que la mise en place des séances planifiées. La référente du musée pourra échanger avec les interlocuteurs identifiés de la ville sur les thèmes et dates retenus pour ces activités.

Les Parties définissent conjointement un nombre prévisionnel d'activités hors-les-murs, dans la limite de 70 activités sur la totalité du partenariat.

Le suivi des activités planifiées et réalisées sera réalisé sur le modèle de suivi en annexe 2.

La ville de Villeneuve-la-Garenne pourra mettre à disposition du musée du quai Branly-Jacques Chirac du matériel urbain (barnum, tables, chaises...) pour créer un espace dédié aux ateliers ou aux animations prévus, ou une salle avec du matériel adapté (tables, chaises, fauteuils, écrans...).

4.4 Garantir une bonne utilisation de la Boîte à voyages

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à utiliser la Boîte à voyages dans le respect de la charte de bonne utilisation des fiches activités jointe en annexe 3.

4.5. Assurer le transport pour la venue au musée

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à prendre en charge le financement et les modalités pratiques de transport pour que les groupes participant au Projet puissent venir gratuitement au musée du quai Branly-Jacques Chirac depuis la ville de Villeneuve-la-Garenne, durant la durée du Projet. Ces venues pourront être réalisés en transport en commun ou en cars pour les structures éloignées de transports en commun, les très jeunes publics ou les publics porteurs de handicaps.

4.6. Communiquer sur le Projet

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à assurer :

- La diffusion du Projet à l'ensemble des structures de la ville ;
- Une large promotion du Projet et des actions menées, par le biais des outils de communication de son service communication ;
- La communication aux agents des différentes dates et modalités du Projet (formations, avantages financiers, temps événementiels, ...) afin qu'ils puissent organiser des sorties au musée.

4.7. Désigner un référent

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à désigner un(e) chargé(e) de la coordination du Projet au sein de ses équipes administratives afin de piloter localement la mise en œuvre du Projet et de participer à la conception du Projet ainsi qu'à sa production.

Interlocuteur(rice) privilégié(e) des équipes du musée du quai Branly - Jacques Chirac, le(la) chargé(e) de coordination aidera à identifier les différents relais locaux associés au Projet tels que les relais éducatifs, les responsables d'équipements culturels, les associations, les réseaux des centres de loisirs et maisons de quartiers, etc. Il(elle) favorisera les prises de contact entre le musée du quai Branly - Jacques Chirac et ces différents relais et réseaux locaux. Le(la) chargé(e) de coordination assistera également les équipes du musée du quai Branly - Jacques Chirac ou ses prestataires dans la phase de production et d'organisation logistique du Projet.

Le(la) référent(e) est désigné(e) à l'article 2 du présent contrat.

4.8. Garantir la présence des groupes aux activités au musée

La ville de Villeneuve la Garenne s'engage à garantir la présence des groupes ayant réservé une activité au musée du quai Branly – Jacques Chirac. En cas d'annulation dans un délai de moins de 48 heures avant la réalisation de l'activité, l'activité non réalisée sera facturée aux tarifs en vigueur présentés à l'article 3.2, 3.4 et 3.5 du présent contrat.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conçu pour se dérouler sur une durée de trois ans (2025-2026-2027), conformément à la durée de la convention (CO-2024-956) signée entre le musée et la Préfecture de région (cf annexe 1).

Le présent contrat prend effet le jour de sa signature par les Parties et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Toute prolongation de la durée du présent contrat ou modification de ses conditions d'exécution donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à informer l'autre par courrier électronique, préalablement à toute action de communication relative au Projet, la nature, le contenu et les destinataires de celle-ci. En aucun cas une Partie ne pourra mettre en circulation des éléments de communication relatifs au Projet qui n'auraient pas reçu l'aval exprès de l'autre Partie.

De manière générale, les Parties s'engagent à se concerter en vue de la réalisation d'une éventuelle communication liée au Projet et de l'utilisation du logo des Parties, de leur marque ou de leur nom en relation avec le Projet. Au cas où l'une des Parties ne respecterait pas ses engagements dans le cadre du présent contrat, elle perdrait le droit de faire référence à l'existence du présent contrat et au partenariat en découlant.

Ce contrat ne concède à aucune des Parties aucun droit de propriété sur les marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques ou toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie, chaque Partie en conservant la propriété exclusive.

Chaque Partie accorde à l'autre, dans le cadre des présentes, un droit d'exploitation non exclusif de son nom et /ou logo, uniquement pour la communication sur supports papier et réseaux internet de ce partenariat, pendant la durée et selon les termes et conditions spécifiques du présent contrat.

Dans le cadre de la convention (CO-2024-956) signée entre le musée et la Préfecture de région Ile-de-France versée en annexe 1, les Parties s'engagent à apposer les logos suivants dans l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre du jumelage, outre leur logo respectif, les Parties s'engagent à apposer les logos suivants :

- logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville ;
- logo Quartiers 2030 ;
- logo de la Préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE PRISES DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES

Les Parties sont susceptibles de procéder à des prises de vue photographiques et filmées des activités objet du présent contrat, détaillées aux articles 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5. Chaque Partenaire s'engage à prévenir l'autre Partenaire du jour des prises de vues, par envoi de courriel et au plus tard 72h en amont de l'activité concernée.

Les participants des activités décrites aux articles 3.1, 3.3, 3.4 et 3.5 en seront informés au préalable par la ville de Villeneuve-la-Garenne qui s'engage à obtenir les autorisations signées des participants qui acceptent d'être photographiés et/ou filmés conformément aux modèles annexés au présent contrat (cf. annexe 4) et à les communiquer au musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Concernant les participants mineurs, la ville de Villeneuve-la-Garenne veillera à faire signer aux représentants légaux du mineur l'autorisation de reproduction et de représentation pour les mineurs (cf. annexe5).

Les participants ne souhaitant pas être photographiés seront respectés dans leur choix (visage flouté ou hors cadre).

La ville de Villeneuve-la-Garenne garantit le musée du quai Branly-Jacques Chirac contre tout recours ou action lié aux prises de vue photographiques et filmés à l'occasion du Projet, objet du présent contrat.

Tout projet de diffusion des photographies et/ou films devra être soumis au préalable pour validation

auprès du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Les photographies et/ou films éventuellement réalisés dans le cadre du présent partenariat seront utilisés uniquement pour la communication de celui-ci. Toute autre exploitation de ces photographies et/ou films devra faire l'objet d'un accord préalable des Partenaires.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des actions proposées par le musée dans le cadre du Projet correspondent à un prix total de 20 000 € pour le musée.

Le montant total du Projet pourra être ajusté et précisé par avenant au présent contrat en fonction de la nature et du nombre d'actions prévues.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'abstiendront de divulguer les informations confidentielles communiquées entre elles à l'occasion de la négociation et de l'exécution des présentes et/ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution du présent contrat.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir toute divulgation ou toute utilisation desdites informations confidentielles par leurs employés, agents ou autres intermédiaires, dont elles pourraient exiger un engagement de confidentialité.

Les obligations prévues ci-dessus survivront à la cessation du présent contrat, sans limitation de durée.

Dans le cadre de ce partenariat les intervenants du musée du quai Branly - Jacques Chirac sont tenus à un devoir de confidentialité s'agissant des situations individuelles des personnes bénéficiaires du partenariat dont ils pourraient avoir connaissance.

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Toutes les activités menées dans le cadre de ce contrat dans l'enceinte du musée du quai Branly - Jacques Chirac sont soumises au respect du règlement intérieur de celui-ci.

La ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à prendre à sa charge tout dommage matériel ou corporel survenant pendant les activités prévues au sein du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les Parties feront en sorte que toute contestation qui interviendrait quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat soit réglée à l'amiable.

A l'exception des cas reconnus de force majeure ou de fait du prince, en cas de non-respect par l'un ou l'autre des Partenaires de l'une des obligations prévues aux articles 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent contrat, l'autre Partenaire pourra, après l'envoi d'une mise à demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception, résilier le présent contrat. En cas de résiliation, les Parties conviennent de ne plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom, de l'image et du logo de l'autre Partenaire.

A défaut d'accord amiable entre les deux Partenaires, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation des engagements de l'une des Parties, la Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le contrat par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du tribunal de Paris compétent après épuisement des voies de règlement amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes du présent contrat et ont la même valeur juridique.

Annexe n°1 – Convention pluriannuelle signée entre la préfecture de la région d'Ile-de-France et le musée du quai Branly-Jacques Chirac (CO-2024-956)

Annexe n°2 – Suivi des activités hors-les-murs

Annexe n°3 – Charte de bonne utilisation des fiches activités de la Boîte à Voyages

Annexe n°4 : Autorisation de reproduction et de représentation pour les majeurs

Annexe n°5 : Autorisation de reproduction et de représentation pour les mineurs

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour la ville de Villeneuve-la-Garenne

Monsieur Pascal PELAIN
Mairie de la ville de Villeneuve-la-Garenne



Pour le musée
du quai Branly - Jacques Chirac
Monsieur Emmanuel KASARHEROU
Président

**Annexe n°1 – Convention pluriannuelle signée entre la préfecture de la région d’Ile-de-France et le musée du
quai Branly-Jacques Chirac (CO-2024-956)**

Annexe n°2 – Suivi des activités hors-les-murs

Date	Thème ateliers /thm	Meure début	Durée	Publics	Jauge	Lieu	Contact structure
mercredi 11 septembre 2024	Contes Afrique	10h00	01:00	Familles avec enfants de + 6 ans	20		
vendredi 13 septembre 2024	Conférence Rites d'initiation	13h30	01:30	Lyceée	25		
mercredi 18 septembre 2024	Contes Devins et Sorciers	10h30	01:00	Primaire/CE1	25		
jeudi 19 septembre 2024	Atelier Au cœur des masques	15h00	01:30	Primaire/CM1	25		
samedi 21 septembre 2024	Contes Afrique	15h00	01:00	Familles avec enfants de + 6 ans	25		
mardi 24 septembre 2024	Atelier Carnet de Voyage Grand Nord	13h30	02:00	Collège/5ème	25		
mercredi 9 octobre 2024	Contes Océanie	10h00	01:00	Familles avec enfants de + 6 ans	25		
mercredi 9 octobre 2024	Conférence Visions du Beau	14h00	01:30	Adultes	25		
mercredi 9 octobre 2024	Atelier Objet Magique	14h30	02:00	Maternelle	25		
mardi 15 octobre 2024	Conférence Découverte	14h00	01:30	Service animation	20		

Annexe 3 – Charte de bonne utilisation des fiches activités de la Boîte à Voyages



CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES FICHES ACTIVITES de LA BOÎTE À VOYAGES

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ses collections, le musée du quai Branly – Jacques Chirac a développé un outil de médiation hors les murs intitulé « La Boîte à voyages ».
Cet outil propose des activités destinées aux enfants (à partir de 6 ans) ainsi qu'aux jeunes. Il a été conçu pour pouvoir être utilisé dans le cadre scolaire, péni ou extra-scolaire.
Si les activités peuvent être proposées sans qu'aucune visite au musée n'ait été effectuée ou ne soit prévue, elles peuvent bien entendu être une façon de préparer ou de prolonger sa venue au musée.

Cette charte a pour objet de préciser les engagements de l'utilisateur en contrepartie du don gracieux de des fiches activités de la Boîte à voyages par le musée du quai Branly – Jacques Chirac.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation définies ci-après :

- les objectifs de la Boîte à voyages qui vise à permettre de découvrir les collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac, à travers des activités ludiques et pédagogiques, doivent être respectés,
- l'usage de la Boîte à voyages s'effectue exclusivement dans le cadre des activités organisées par l'utilisateur (dans le temps scolaires, péni ou extra-scolaire),
- aucune diffusion de tout ou partie de la Boîte à voyages sur Internet ou sur tout autre support (imprimé ou dématérialisé) n'est autorisée,
- aucun usage commercial de tout ou partie de la Boîte à voyages n'est autorisé.

Afin de permettre au musée d'évaluer cet outil et de l'améliorer, à partir notamment des retours sur le terrain, l'utilisateur désigne une personne référente au sein de sa structure qui s'engage à :

- informer le musée sur l'usage de la Boîte à voyages et à répondre aux questions et/ou questionnaires que le musée pourrait établir à ce sujet,
- informer le musée sur les éventuelles adaptations et/ou déclinaisons d'activités imaginées par les personnes utilisatrices de la Boîte à voyages au sein de la structure,
- relayer auprès des différentes personnes utilisatrices de la Boîte à voyages au sein de la structure des améliorations et/ou évolutions de l'outil que le musée proposerait.

En cas de non-respect de la présente charte, l'utilisateur s'engage à restituer au musée la(les) Boîte(s) à voyages qui lui auront été remise(s) dans les délais que lui communiquera, le cas échéant, le musée.

UTILISATEUR (établissement scolaire, association, centre de loisirs etc.)	
Nom de la structure :	
Adresse :	
PERSONNE RÉFÉRENTE	
Nom :	
Téléphone :	Email :
BOÎTE À VOYAGES	
Nombre de boîtes remises :	Date de remise :

Fait en 2 exemplaires, le

Signature de l'utilisateur :

*(Un exemplaire à conserver par la structure et un exemplaire à retourner à l'adresse suivante :
Musée du quai Branly – Jacques Chirac, Direction des publics, Service de la médiation et de l'accueil,
à l'attention de Manuela MEUNIER, 222, rue de l'Université 75343 Paris, Cedex 07)*

Annexe n°4 : Autorisation de reproduction et de représentation pour les majeurs

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION D'IMAGES

Je soussigné(e).....
demeurant.....,

déclare autoriser l'Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac :
- à reproduire, représenter et publier les prises de vue photographiques et/ou filmées de ma personne prises par
....., le

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le musée du quai Branly – Jacques Chirac à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises dans le cadre de la présente autorisation, à titre gracieux.

Les images pourront être exploitées et utilisées par l'Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, pour une durée de cinquante ans, intégralement ou par extraits, sous toute forme et tous supports :

- d'archivage
- d'information et de communication (brochures, site internet du musée, réseaux sociaux, écrans de signalétique, reportages télévisés...) produits pour le musée.

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et/ou d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom (ou pseudo) et garantis l'Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac contre tous recours qui pourrait être formulé à titre quelconque par moi-même ou mes ayant-droits.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à, le de bonne foi.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » écrite à la main)

Annexe n°5 : Autorisation de reproduction et de représentation pour les mineurs

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION D'IMAGES

Nous, soussignés Madame et Monsieur,
demeurant....., responsables légaux de
....., né (e) le à
.....
et demeurant,
autorisons le musée du quai Branly – Jacques Chirac à photographier et filmer, le / / dans l'enceinte du
musée, notre enfant mineur et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au
nom, nous autorisons le musée du quai Branly – Jacques Chirac à fixer, reproduire et communiquer au public les
images prises dans le cadre de la présente.

Les images pourront être exploitées et utilisées, par le musée ou ses partenaires, pour une durée de 15
ans, intégralement ou par extraits, sous toute forme et tous supports d'information et de communication
(brochures, site internet du musée, réseaux sociaux, écrans de signalétique, reportages télévisés...) produits pour
le musée.

Le musée du quai Branly – Jacques Chirac s'interdit expressément de procéder à une exploitation des
images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et/ou d'utiliser les images, objets de la
présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation
préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à notre disposition un justificatif à chaque parution
des images sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les
moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pouvons prétendre à
aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Nous garantissons que nous ne sommes pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image
ou du nom de notre enfant.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de
juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à, lede bonne foi.

Signature des représentants légaux de l'enfant